

Législation et réglementation

Quelles sont les exigences en matière de formation continue pour les dentistes de l'Ontario?

Tous les dentistes de l'Ontario titulaires d'un permis d'exercice de dentiste généraliste, de dentiste spécialiste ou de dentiste clinicien enseignant sont tenus de participer au [programme d'assurance qualité de l'Ordre](#) et de poursuivre des activités de formation continue dans le cadre de leur engagement envers la profession et l'apprentissage continu. Cela comprend l'obtention d'au moins 90 points de formation continue au cours de chaque cycle de trois ans, dont un minimum de 15 points dans la catégorie 1 et 45 points dans la catégorie 2.

Je suis un dentiste à la retraite. Dois-je encore obtenir des points de formation continue?

Le règlement sur l'assurance qualité ([Règl. de l'Ont. 27/10 Quality Assurance](#)) de la Loi sur les dentistes ne prévoit aucune disposition relative au statut de retraité et, par conséquent, nous exigeons que tous les dentistes titulaires d'un permis d'exercice de dentiste généraliste, de dentiste spécialiste ou de dentiste clinicien enseignant répondent aux exigences de formation continue et obtiennent un minimum de 90 points tous les trois ans.

Si je renonce à mon permis, dois-je encore compléter mes points de formation continue?

Tous les dentistes titulaires d'un permis d'exercice de dentiste généraliste, de dentiste spécialiste ou de dentiste clinicien enseignant sont tenus d'obtenir au moins 90 points de formation continue à chaque cycle de trois ans dans le cadre du [Règlement de l'Ontario 27/10 Quality Assurance](#). Si vous ne détenez plus de permis valide auprès de l'Ordre, vous n'êtes plus tenu de remplir les exigences de formation continue.